

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT VERAND

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13

SÉANCE DU 23 JUILLET 2018

Date de la convocation :
16/07/2018

DELIBERATION N° 18-07-04

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard CHARDON, Maire.

Présents (excusés): Mrs et Mmes Gérard CHARDON, André PROUST, Martine VIVIER-MERLE, Bernard GIRIN, Thérèse CHAVAND, Agathe BUTSTRAEN, Jean-Jacques CORBIGNOT, Jean-Luc DUFOUR, Laurent LEVRON, Amandine LOZANO, Laurence PRADEL, Joël MORAND, Guillaume THIOLAIRON, Christelle VALLET.

Pouvoirs : B. GIRIN à G. CHARDON, A. LOZANO à M. VIVIER-MERLE, J. MORAND à A. PROUST, C. VALLET à T. CHAVAND

Mr L. LEVRON a été nommé secrétaire de séance.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément aux articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune de SAINT VERAND, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, opposable aux tiers peut instituer par délibération du Conseil Municipal le droit de préemption sur toutes ou parties des zones U et AU définies au PLU.

VU le Droit de Préemption Urbain qui avait été mis en place sur les zones U et AU de l'ancien P.L.U.
VU la délibération en date du 23 Juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
M.le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du PLU. Ce droit permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

M. le Maire présente ensuite les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme dans les articles L.210-1 ; L.211-2 et suivants et L.213-1 et suivants qui précisent que le droit de préemption institué par la présente délibération ne sera exercée qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La mise en place d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti,
- La constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées.

Considérant que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de desserte ou une amélioration paysagère ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

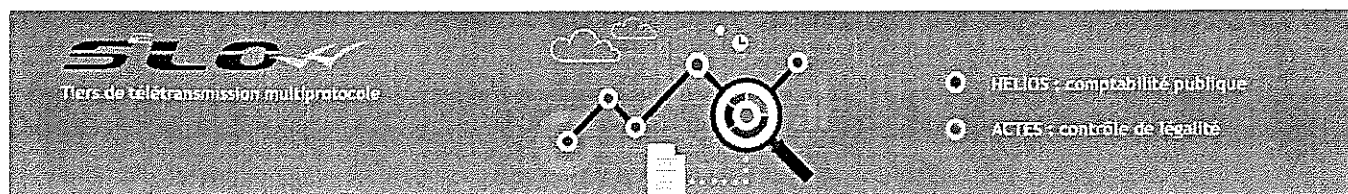
- DECIDE d'actualiser le droit de préemption simple, selon les dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et (AU) définies dans le PLU,

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables,
- PRECISE que le droit de préemption urbain simple institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- DECIDE qu'en application du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT VERAND pendant un mois,
 - Fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- DECIDE qu'en application du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :
 - A M. le Préfet du Rhône et à M. le Sous-Préfet de Villefranche ;
 - A M. le Directeur Départemental des services fiscaux
 - A M. le Président du Conseil Supérieur du notariat
 - A la Chambre départementale des notaires
 - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
 - Au greffe du même Tribunal
- DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitives de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,
- INFORME que la présente délibération n'entrera en vigueur que lorsque le P.L.U. approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISE M. le Maire à accomplir et signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les Jour, mois et An sus indiqués,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Gérard CHARDON





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT-VERAND (69)

Utilisateur : CHARDON GERARD

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	180704
Date de la décision:	2018-07-23 00:00:00+02
Objet:	Droit de préemption urbain
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique:	069-216902395-20180723-180704-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
069-216902395-20180723-180704-DE-1-1_0.xml	text/xml	840
nom de original:		
180704 Droit de préemption urbain.pdf	application/pdf	287809
nom de métier:		
23_DE-069-216902395-20180723-180704-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	287809

Cycle de vie de la transaction

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2018 à 10h46min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2018 à 10h46min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2018 à 10h46min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juillet 2018 à 10h47min01s	Reçu par le MI le 2018-07-26

